

AVIS PUBLIC

CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO PU-2454

(secteur de Saint-Janvier et ensemble du territoire)

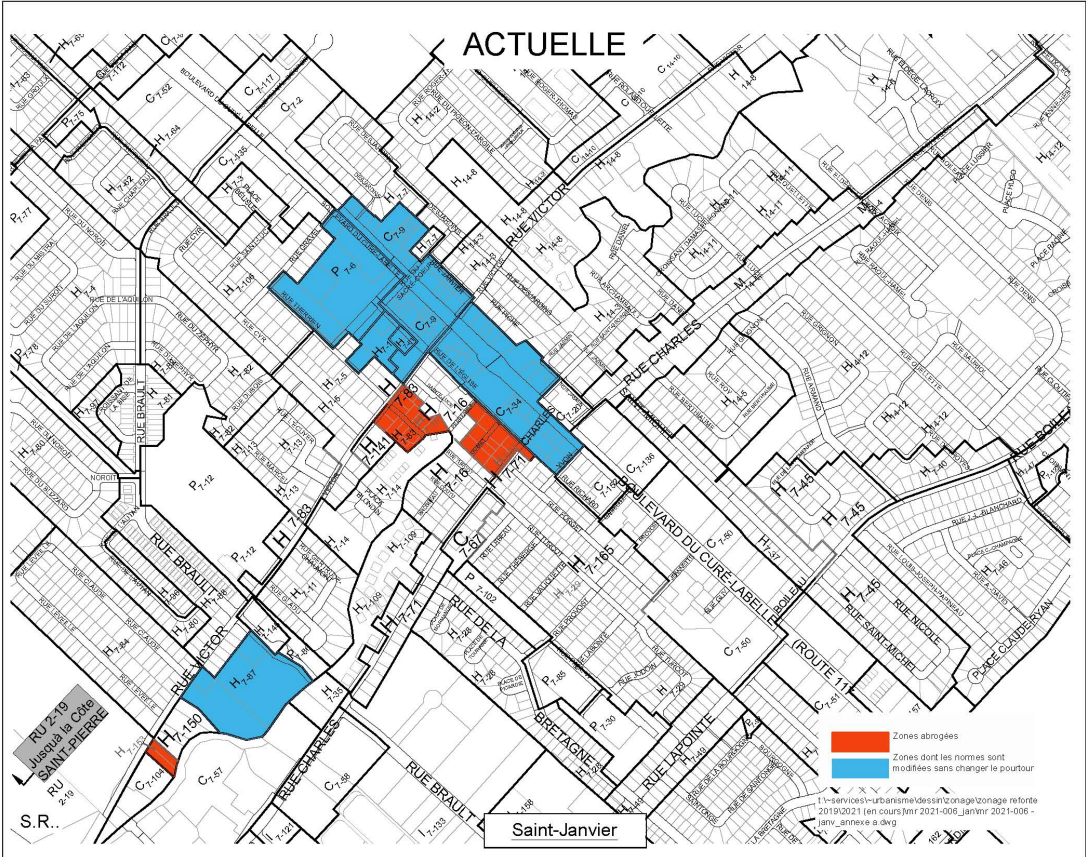
Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

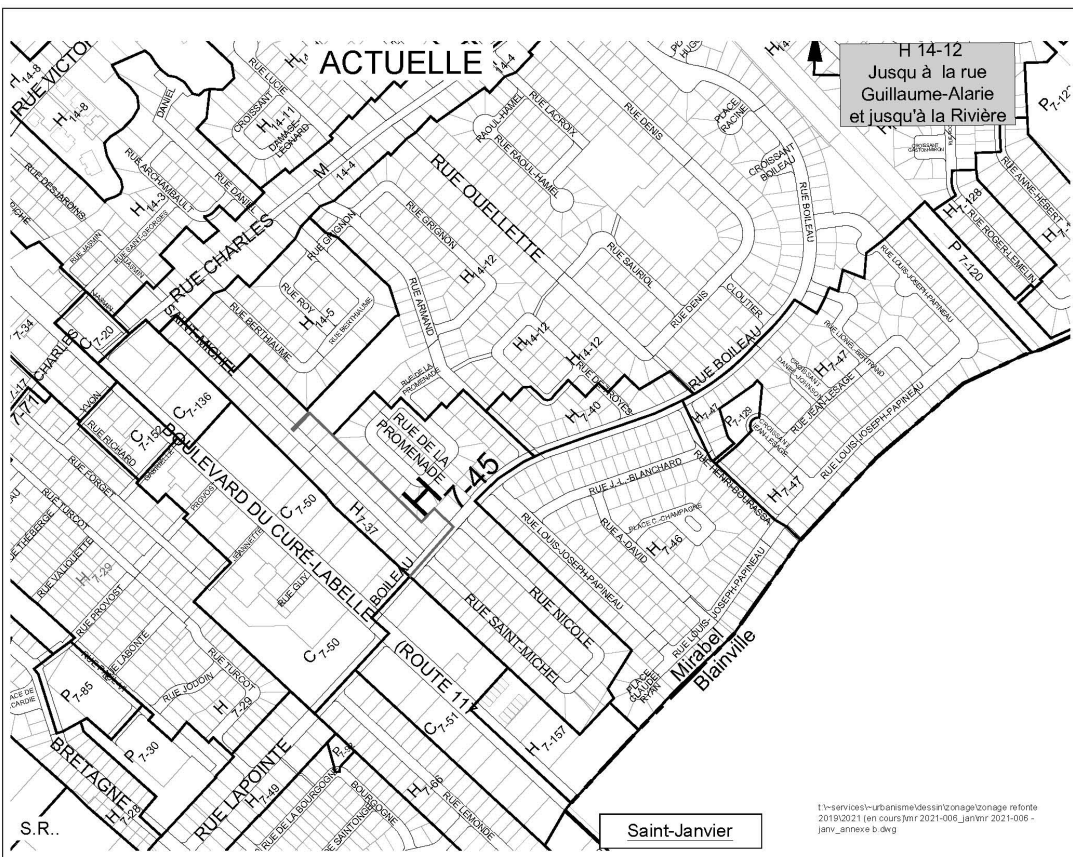
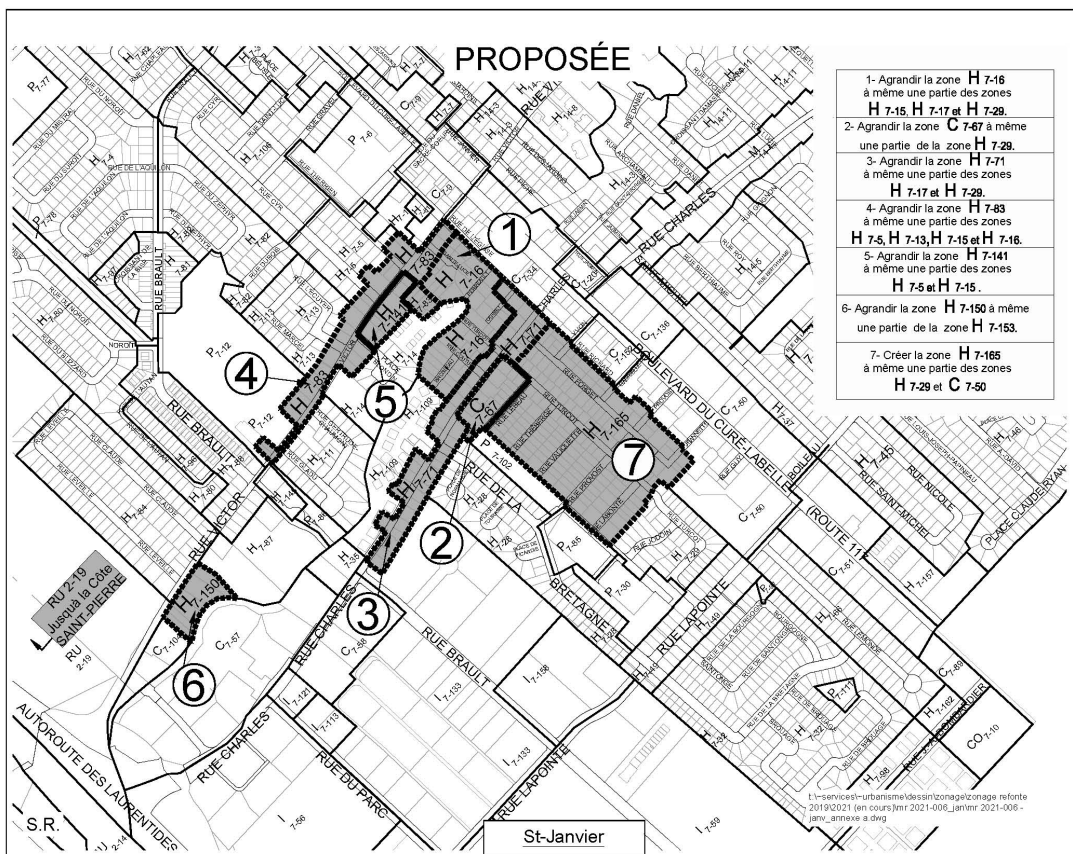
QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 22 mars 2021 a adopté le projet de règlement numéro PU-2454 Modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

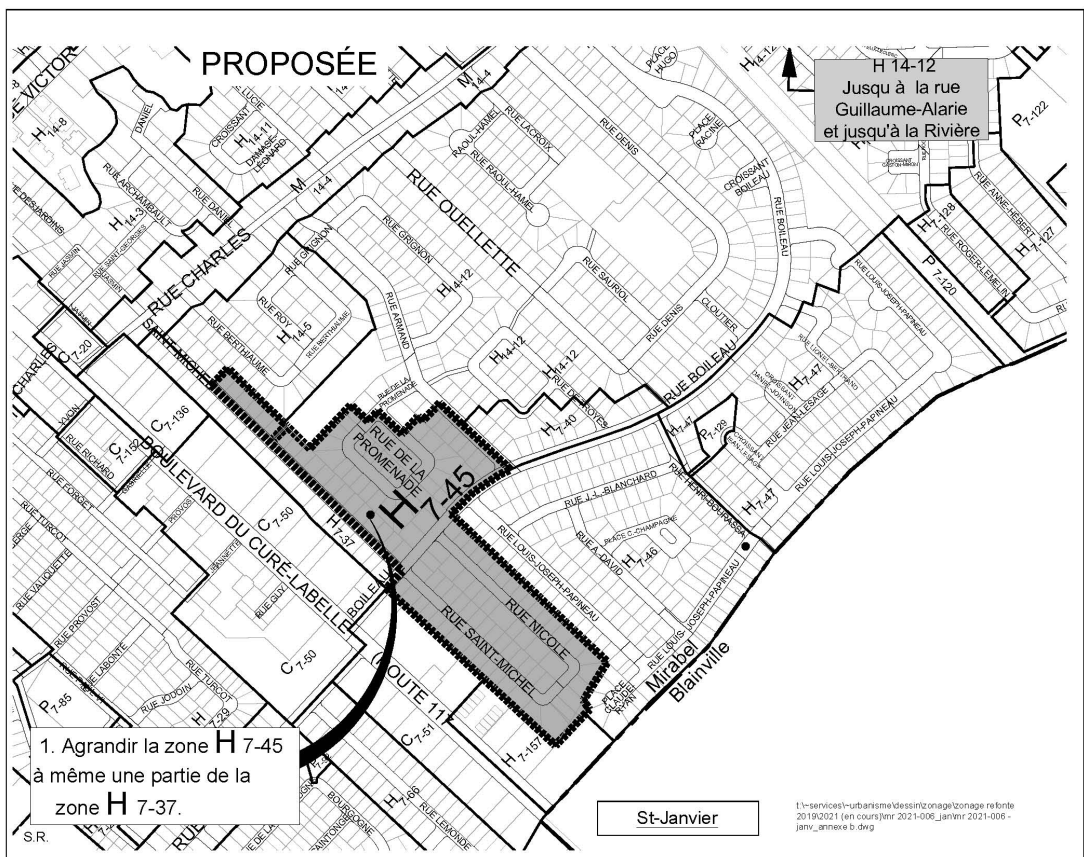
- modifier les normes minimales prévues pour les marges latérales et arrières dans un projet intégré de façon à tenir compte de la hauteur des bâtiments;
- agrandir la zone H 7-16 à même une partie des zones H 7-15, H 7-29 et H 7-17;
- agrandir la zone H 7-83 à même une partie des zones H 7-5, H 7-13, H 7-15 et H 7-16;
- agrandir la zone H 7-45 à même une partie de la zone H 7-37;
- agrandir la zone H 7-71 à même une partie des zones H 7-17 et H 7-29;
- agrandir la zone C 7-67 à même une partie de la zone H 7-29;
- agrandir la zone H 7-150 à même la zone H 7-153;
- agrandir la zone H 7-141 à même une partie des zones H 7-5 et H 7-15;
- créer la zone H 7-165 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones H 7-29 et C 7-50;
- abroger les zones H 7-15, H 7-17 et H 7-153;
- remplacer les tableaux des dispositions spécifiques des zones H 7-1, H 7-5, P 7-6, C 7-9, H 7-16, C 7-34, H 7-37, H 7-61, C 7-67, H 7-71, C 7-73, H 7-141, H 7-87, H 7-83 et H 7-150. le tout dans le secteur de Saint-Janvier.

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2454 est bien décrit dans le titre.

QUE les zones concernées sont illustrées au plan ci-après :







QUE la description et l'illustration des zones, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h, une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Conformément aux décrets et arrêtés du gouvernement du Québec et, en raison de l'état d'urgence sanitaire, l'assemblée de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par conséquent, l'assemblée de consultation en présence du public est remplacée par une consultation écrite. Toute personne intéressée peut transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis, aux adresses ci-après mentionnées, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, ou soit jusqu'au 15 avril 2021 inclusivement.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière
Projet de règlement no PU-2454
Ville de Mirabel
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3
Courriel : reglement@mirabel.ca

QUE ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Mirabel, ce 24 mars 2021

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate